



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3196

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions pour son programme d'actions 2019 et convention

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnara, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyard, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3196**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions pour son programme d'actions 2019 et convention**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le COS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités et établissements publics adhérents suivants (adhérents au 1^{er} janvier 2018) :

Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Jonage, Limonest, Marcy l'Etoile, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Saint Didier au Mont d'Or, Solaize, La Tour de Salvagny, Vernaison, Centres communaux d'action sociale (CCAS) de Couzon au Mont d'Or, de Saint Didier au Mont d'Or, de Champagne au Mont d'Or, Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc loisirs et lac de Miribel-Jonage (SYMALIM) et Syndicat mixte des transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Il institue en faveur des agents toute forme d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toute action de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La Métropole, succédant à la Communauté urbaine de Lyon, est membre fondateur du COS. Elle s'engage à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions, en faveur de son personnel métropolitain, que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

I - Objectifs recherchés par la Métropole

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel en activité et aux retraités ayant cessé leur activité depuis moins de 12 mois :

- des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et décide, pour certaines, d'en confier la gestion au COS à titre exclusif,

- des prestations sociales proposées par le COS selon les orientations suivantes :

- . assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- . aider socialement et financièrement les personnels en difficulté et leur famille,
- . diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
- . favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association,
- . favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents des différents services de la Métropole.

Pour cela, la Métropole s'engage à soutenir l'activité du COS en :

- contribuant au financement des prestations sociales proposées par le COS à l'attention des agents métropolitains par l'octroi d'une subvention,
- participant aux frais de fonctionnement (salaires, loyer) de l'association,
- mettant à la disposition de l'association des locaux métropolitains, en contrepartie du paiement d'un loyer,

- mettant à la disposition de l'association du personnel métropolitain, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

II - Bilan des actions 2017 et évolution des actions 2018

Au 31 décembre 2017, le nombre d'agents bénéficiaires est de 9 395, dont 8 495 agents métropolitains, 900 agents des autres collectivités adhérentes, et 247 retraités de moins de 12 mois. Pour mémoire, en 2014 (avant la création de la Métropole) le COS comptait 5 981 bénéficiaires.

En 2017, 46 825 dossiers ont été ouverts, ce qui représente une hausse de 23 % par rapport à 2016. Le nombre de visites à l'accueil en 2017 s'élève à 28 220, en augmentation de 3,45 % par rapport à 2016.

Les dépenses 2017 du COS pour les prestations ont augmenté de 9,9 % par rapport à 2016, atteignant la somme de 6 919 539 €. Elles se composent des éléments suivants :

- les prestations sociales aux actifs, dont les 3 postes principaux sont : les chèques vacances, le Noël des enfants et des adultes (bons cadeaux et spectacle), et l'allocation de fin de carrière,
- les prestations "loisirs" aux actifs, qui regroupent les postes voyages, locations, campings, transports collectifs et hôtels, sport et culture,
- les prestations dédiées aux retraités (principalement des sorties).

Durant l'année 2018, certaines prestations ont évolué :

- ouverture des prestations du COS aux agents travaillant à moins de 50 % du temps, à partir d'une heure de travail hebdomadaire,
- extension à 12 mois de la période de maintien des droits au COS pour les agents en congé parental, en disponibilité pour élever un enfant, pour soin à conjoint ou enfant,
- suppression de la règle exigeant que les retraités de moins de 12 mois aient leur résidence principale en France ou dans les DOM pour bénéficier du COS,
- chèques vacances : application de la même grille de taux de participation à tous les agents, qu'ils soient avec ou sans enfant, à partir de la campagne 2019.

III - Projets pour 2019

Pour 2019, le COS souhaite faciliter l'accès des agents aux prestations, notamment, grâce au développement de son site Internet qui a ouvert durant l'été 2018 et aux dématérialisations des prestations.

Le COS envisage aussi de travailler sur l'harmonisation des bénéficiaires entre les différentes aides accordées, afin de respecter le principe de non-discrimination selon lequel le COS profiterait à tous les salariés, mais de manière modulée en fonction des revenus.

IV - Budget 2019

Les dépenses et recettes prévisionnelles du COS pour l'année 2019 sont approuvées lors du Conseil d'administration de l'association le 4 décembre 2018. Ce budget prévisionnel sera transmis à la Métropole dès que possible, et au plus tard lors du premier appel de fond qui interviendra avant le 30 avril 2019.

V - Le soutien de la Métropole en 2019

Il est proposé au Conseil de la Métropole de confirmer le concours de la collectivité au COS, sous la forme de 3 subventions de fonctionnement, sous réserve du vote du budget primitif 2019 de la collectivité qui doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2019 :

- une subvention d'exploitation de 3 664 045 € dédiée au développement des activités de l'association,
- une subvention d'autonomie de 645 000 € qui contribue au financement des dépenses de personnel permanent et de loyer,
- une subvention spécifique pour allocations de fin de carrière, d'un montant prévisionnel de 250 000 €, visant à compléter les 200 000 € de crédits annuels budgétés par le COS pour le paiement des allocations de fin de carrière relatives aux départs en retraite de l'exercice 2018.

Le total de ces subventions 2019 s'élève donc à 4 559 045 €, ce qui correspond à une hausse de 0,5 % par rapport au montant global de 4 537 800 € votés pour 2018 par délibération n° 2017-2474 du Conseil de la Métropole en date du 20 décembre 2017.

Les mises à disposition de la Métropole au COS sont les suivantes :

- de 14 agents métropolitains à titre permanent, en contrepartie du remboursement par le COS des rémunérations et des charges sociales,
- de locaux métropolitains situés 215, rue Garibaldi - 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel,
- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans une convention,
- un agent supplémentaire de catégorie A pour une durée de 2 ans dans le cadre de la mise en place du site Internet : le coût de cet agent reste à la charge du COS, il ne sera pas compensé par la subvention d'autonomie.

La Métropole donne également la possibilité au COS de recourir aux services métropolitains de courrier et de reprographie, ainsi qu'aux restaurants administratif et officiel. Ces services feront l'objet d'une facturation à l'association.

VI - Les modalités de versement des subventions 2019

Les modalités de versement sont les suivantes pour la subvention d'exploitation et la subvention d'autonomie, au regard des besoins de l'association liés à ses activités :

- 70 % au cours du premier quadrimestre de l'exercice 2019, sur présentation d'un appel de fonds, du budget prévisionnel 2019 adopté en conseil d'administration, du catalogue des prestations en vigueur, et d'une situation comptable et de trésorerie ;
- le solde de 30 % au cours du dernier quadrimestre de l'exercice 2019, sur présentation d'un appel de fonds, des comptes 2018 détaillés, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par le Conseil d'Administration et l'assemblée générale, du rapport d'activités 2018, et d'une situation comptable et de trésorerie.

De plus, la subvention d'autonomie sera ajustée en fin d'exercice 2019 en fonction des dépenses réelles constatées sur le personnel permanent et les loyers du COS. Elle fera l'objet d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recette, avant la fin du 1^{er} trimestre 2020.

Concernant la subvention pour allocations de fin de carrière, le montant prévisionnel de 250 000 € sera ajusté selon la réalité des dépenses 2018 du COS, sur présentation de la liste des sommes versées pour les départs en retraite de l'année 2018. Le mandatement du montant définitif de la subvention interviendra au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2019, en une seule fois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve, sous réserve du vote du budget primitif 2019 de la Métropole lors du 1^{er} trimestre 2019 :

- a) - l'attribution d'un montant total de subvention au COS de 4 559 045 €,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de 4 559 045 € - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P28O0220.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.